

N° 8421¹⁰
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**sur la promotion du journalisme professionnel et du débat
démocratique, portant modification :**

- 1° de la loi modifiée du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression
dans les médias ;**
- 2° de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une admini-
stration transparente et ouverte ;**
- 3° de la loi du 30 juillet 2021 relative à un régime d'aides en
faveur du journalisme professionnel**

* * *

**AVIS COMPLÉMENTAIRE
DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS**
(23.7.2025)

Par sa lettre du 30 juillet 2024, Madame la Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité, a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi sous rubrique. À la suite des amendements gouvernementaux du 2 mai 2025, et en complétant de son avis du 12 février 2025, la Chambre des Métiers présente son avis complémentaire.

La Chambre des Métiers regrette que les amendements sous avis ne tiennent pas compte des propositions qu'elle a faites dans son avis du 12 février 2025. Elle réitère que les dispositions concernant une nouvelle aide de minimis devraient être précisées, notamment concernant la définition d'un « projet ayant une valeur ajoutée pour le pluralisme des médias du pays ». Cette notion, étant le critère matériel unique de l'octroi de la nouvelle aide de minimis, reste relativement vague. Une précision textuelle pourrait s'avérer utile pour gagner en sécurité juridique et limiter les risques de divergences en matière d'interprétation et de litiges.

Par ailleurs, la Chambre des Métiers rappelle que le projet de loi ne contient pas de précisions concernant les sanctions et la restitution des aides en cas d'abandon du projet ou de fraude. À ses yeux, il semble indiqué qu'un dispositif semblable à celui de l'article 9 de la loi du 20 décembre 2019 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aides de minimis qui règle la restitution en cas d'abandon du projet, soit également intégré dans le présent projet de loi.

*

A l'exception des remarques énoncées ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement aux amendements gouvernementaux lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 23 juillet 2025

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

